



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 25 mai 2020 à 20 h 00
sur la convocation légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 19
Conseillers Présents 19

Sont présents : Mmes Bénédicte BAUDOIN, Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Claude BUESSLER, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Robert MANSUTTI, Michel SÉTIF, Dominique RULOFS, Mme Isabelle CÔTE, MM. Philippe SAILLEY, Philippe RINGENBACH, Mme Karine BISCHOFF, MM. Nicolas HIRTZ, Henri STASCHE, Thierry VAUT, Mme Nathalie RAUBER, MM. Christophe BELTZUNG, Aurélien PELTIER, Franck DUDT.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Marion MOUROT.

Date de la convocation : 18 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Transmission de la présidence au doyen d'âge
- 3) Désignation du secrétaire
- 4) Election du Maire de la commune nouvelle
- 5) Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 6) Election des adjoints au Maire
- 7) Election des Maires Délégués
- 8) Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l' élu local
- 9) Délégations du Conseil au Maire
- 10) Indemnités des maires et des adjoints
- 11) Désignation des délégués aux différents syndicats et organismes.

M. Franck DUDT, Maire et président ouvre la séance, remercie les membres de leur présence et salue le représentant de la presse locale (Journal « l'Alsace » et DNA).

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée ; MM. Franck DUDT, Henri STASCHE et Michel SÉTIF demandent une séance à huis clos. Les membres présents approuvent à l'unanimité cette proposition. Le huis clos voté s'applique donc à l'ensemble de la séance.

POINT N° 1

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mille vingt le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune du HAUT SOULTZBACH.

Le Maire installe les élus comme conseillers municipaux du Haut Soultzbach :

BAUDOIN Bénédicte	MOUROT Marion	NOVIOT Jean-Marc
BUSSLER Claude	FRICKER Rose-Marie	MANSUTTI Robert
SÉTIF Michel	RULOFS Dominique	CÔTE Isabelle
SAILLEY Philippe	RINGENBACH Philippe	BISCHOFF Karine
HIRTZ Nicolas	STASCHE Henri	VAUT Thierry
RAUBER Nathalie	BELTZUNG Christophe	PELTIER Aurélien
DUDT Franck		

POINT N° 2

TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE AU DOYEN D'AGE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, en l'occurrence M. Philippe SAILLEY a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

POINT N°3

DESIGNATION DU SECRETAIRE

Mme Marion MOUROT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L 2121-15 du CGCT).

POINT N°4

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. Philippe SAILLEY a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum proposée à l'article L. 2121- 17 du CGCT était rempli.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Bénédicte BAUDOIN et M. Aurélien PELTIER.

M. Christophe BELTZUNG prend la parole, rappelle la manière dont les deux villages se sont rencontrés pour étudier la faisabilité d'une commune nouvelle. Un projet a été réalisé avec des avantages et des inconvénients. Une construction s'est faite, et chaque jour nous apprécions avec plaisir cette union. M. BELTZUNG propose que M. DUDT soit candidat au poste de Maire de la Commune nouvelle de part ses qualités, son expérience et ses capacités. M. DUDT accepte cette proposition de continuité et remercie M. BELTZUNG.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUDT Franck	18	dix-huit

M. Franck DUDT a été proclamé maire de la Commune nouvelle et a été immédiatement installé.

POINT N°5**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de M. Franck DUDT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

M. le Maire propose que M. Christophe BELTZUNG soit candidat au poste de 1^{er} adjoint au maire de la commune nouvelle sans indemnité d'adjoint. Cette décision technique permettra donc à Christophe BELTZUNG de prendre rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau.

En effet, jusqu'ici M. Christophe BELTZUNG était maire délégué de Mortzwiller et prenait rang après les adjoints au maire. Ainsi, en l'élisant 1^{er} adjoint au maire, il pourra siéger à la communauté de communes et être candidat au poste de maire délégué. L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition et accepte de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq. Il y aura donc un adjoint au maire de moins par rapport à l'ancienne mandature.

M. Christophe BELTZUNG prend la parole et tient à rappeler que la loi d'août 2019 permet de continuer à avoir un Maire de la commune nouvelle qui soit en même temps maire délégué. Cela permet également une simplification. Il aurait été souhaitable que les Maires délégués prennent rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau pour éviter de passer par ce vote mais cette disposition législative n'est pas le fait de la municipalité.

M. Christophe BELTZUNG est donc seul candidat au poste de 1^{er} adjoint.

POINT N°6**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE****Élection du premier adjoint***Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELTZUNG Christophe	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. BELTZUNG Christophe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint*Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RULOFS Dominique	17	dix-sept

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. RULOFS Dominique a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

M. RULOFS aura la charge au sein de la commune nouvelle de la communication, le secteur associatif, les animations et la mise en place du comité des fêtes.

Élection du troisième adjoint*Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STASCHE Henri	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. STASCHE Henri a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

M. STASCHE aura la charge au sein de la commune nouvelle la sécurité et la gestion du cimetière.

Élection du quatrième adjoint*Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANSUTTI Robert	17	dix-sept

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. MANSUTTI Robert a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

M. MANSUTTI aura la charge au sein de la commune nouvelle la gestion des bâtiments ainsi que la gestion des forêts.

Élection du cinquième adjoint*Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RINGENBACH Philippe	17	dix-sept

Proclamation de l'élection du cinquième adjoint

M. RINGENBACH Philippe a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

M. RINGENBACH aura la charge au sein de la commune nouvelle la gestion de la voirie.

POINT N°7**ELECTION DES MAIRES DELEGUES**

Sous la présidence de M. Franck DUDT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les maires délégués sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du maire-délégué de SOPPE-LE-HAUT*Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUDT Franck	17	dix-sept

Proclamation de l'élection du maire-délégué de SOPPE-LE-HAUT

M. DUDT Franck a été proclamé maire-délégué de SOPPE-LE-HAUT et immédiatement installé.

Election du maire-délégué de MORTZWILLER

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELTZUNG Christophe	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du maire-délégué de MORTZWILLER

M. BELTZUNG Christophe a été proclamé maire-délégué de MORTZWILLER et immédiatement installé.

Discours prononcé par M. Franck DUDT

Chers collègues,

Cette séance d'installation du Conseil Municipal est exceptionnelle et cela à plus d'un titre.

Elle se tient deux mois après la date normale dans ce contexte de crise. Le COVID-19 est venu frapper durement notre Département, il est venu ébranler nos certitudes, nos habitudes et notre mode de vie.

Cette pandémie va marquer la première année de notre mandat à minima. Nous allons devoir modifier certaines choses dans notre action et prendre des décisions sous l'effet de la crise. Cela a déjà été le cas en matière scolaire et dans la mise en place d'actions de solidarité comme la confection de masques. Je tiens, ici et maintenant, à remercier les bénévoles, élus et habitants, qui se sont engagés dans cette tâche au service de notre santé collective.

Nous reparlerons lors du prochain Conseil Municipal d'autres points comme du bal tricolore ou de la journée citoyenne que nous ne tiendrons certainement pas compte-tenu de la situation. Nous parlerons aussi du budget et des nécessaires économies financières que nous devons trouver, pour faire face à la crise mais aussi atténuer les baisses de dotations que nous avons subies et que nous subirons peut-être encore, car la France ne peut pas s'endetter indéfiniment et que des efforts seront certainement demandés.

Cette séance se tient également sans public pour respecter les consignes sanitaires et je sais le regret de beaucoup de ne pas voir auprès d'eux leurs proches, moi le premier.

Il y a un peu plus de 6 ans, la salle du Conseil Municipal de Soppe-le-Haut était trop petite pour accueillir tout le monde et un mémorable moment de convivialité avait clôturé la séance. Ce ne sera pas le cas aujourd'hui.

Je me doute aussi que cette séance revêt un caractère spécial, qu'elle a un goût très particulier pour les nouveaux Conseillers Municipaux qui font leurs premiers pas, avec l'impatience d'agir qui les a conduits à s'engager à nos côtés.

Quant aux anciens, ils ferment un livre pour écrire les pages d'une nouvelle aventure.

Vous connaissez la difficulté de la tâche, l'énergie qu'il faut donner pour surmonter les embûches, les surprises bonnes ou mauvaises et les défis que nous aurons à affronter. Vous serez des appuis précieux pour les nouveaux, leur apportant un bien irremplaçable : l'expérience.

Les Maires et Adjointes sont maintenant élus. Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous venez de nous accorder. Je le dis au nom de Christophe, Dominique, Henri, Robert et Philippe. Nous formons une belle équipe, nous poursuivrons notre marche en avant au service de notre population.

C'est notre 3ème élection depuis 2014. En effet, après les élections classiques qui ont permis à l'équipe de Christophe et la mienne d'entrer en fonction lors du renouvellement général, nous avons été amenés à créer cette belle et sympathique commune nouvelle.

En janvier 2016, les conseillers municipaux des deux villages m'ont fait l'honneur de me faire confiance comme premier Maire du Haut Soultzbach.

En mars 2020, dans ce contexte si particulier de début de crise sanitaire et alors que le Premier Ministre venait de fermer les restaurants et bars quelques heures auparavant, nos candidats ont obtenu des scores allant de 81% à 94% des voix. 55% des électeurs se sont déplacés et je suis convaincu que notre résultat aurait été encore plus important si la participation avait été celle que nous pouvons connaître habituellement aux municipales. Elle a déjà été plus importante que dans la plupart des communes voisines et je tiens à remercier chaleureusement les électeurs qui ont votés pour notre liste.

D'autres, nombreux, m'ont indiqué qu'ils considéraient que le match était joué d'avance et ont préféré ne pas prendre le risque de venir voter. Ce choix peut se comprendre même si une participation plus importante aurait pu conforter encore plus notre légitimité. Néanmoins, notre objectif, celui de la liste "Dynamisme & expérience" est atteint avec 19 sièges sur 19.

Le résultat de ces élections met en lumière l'importance de notre équipe qui va porter la charge de l'action et l'obligation de la réussite.

En nous honorant de leur confiance, les Haut-soppois et les Mortzwillerois attendent de nous de l'engagement, de l'énergie, de l'imagination et de l'enthousiasme. Je sais pouvoir compter sur vous. Ils attendent aussi des débats ouverts, francs et néanmoins sereins comme nous savons le faire. N'hésitez pas à exprimer votre avis, n'hésitez pas à me contacter pour connaître l'avancée d'un dossier. Dans le feu de l'action et des responsabilités diverses, qu'elles soient communales ou intercommunales, nous ne prenons pas toujours le temps nécessaire.

Mais, vous me connaissez, je suis un homme ouvert et je sais me rendre disponible pour vous. Le sang qui coule dans mes veines est essentiellement composé des globules de la politique et comme Obélix, je suis tombé dans la marmite quand j'étais petit. Et dans cet engagement politique, au sens noble du terme, celui d'agir et d'organiser la cité, rien ne compte plus pour moi que cette commune nouvelle dont j'ai posé les bases et construit avec la plupart d'entre vous la première mandature.

A nous, désormais, d'écrire la seconde en agissant avec pragmatisme, discernement et efficacité. Gardons toujours à l'esprit l'intérêt général qui doit être le moteur de nos décisions.

“On s'engage dans une action que pour agir, non pour reculer.”

Cette citation du grand Georges Clemenceau me semble parfaitement convenir pour clore ce discours.

Merci et maintenant, au travail !

POINT N°8

LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Un exemplaire de ce document a été remis à chacun des membres, M. le Maire en donne lecture :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

POINT N°9

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières.

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal ne fixe pas de limite particulière ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POINT N°10

INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS

INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRES ET DES ADJOINTS

M le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Strate démographique de la commune de 500 à 999 habitants

- 40.3 % taux maximal de l'indice brut maximal

Strate démographique de la commune de moins de 500 habitants :

- 25.5 % taux maximal de l'indice brut maximal

M. Nicolas HIRTZ demande la parole et propose qu'en geste de solidarité vis-à-vis des administrés, en cette période de rigueur budgétaire et par mesure symbolique d'appliquer une diminution de 5 % sur le taux initial pour les indemnités des deux Maires.

Mme Isabelle CÔTE précise que les élus donnent du temps et de l'énergie à leur fonction et que ceci justifie le maintien du taux plein.

M. le Maire remercie les intervenants et reprend la parole. MM. DUDT et BELTZUNG acceptent la remarque de M. HIRTZ qui est justifiée.

Le Maire du HAUT SOULTZBACH et le maire délégué de Mortzwiller acceptent donc de diminuer leurs indemnités en guise d'exemple au regard du contexte économique actuel.

Aussi, dans la préparation budgétaire, les élus se verront contraints à faire diminuer les dépenses et à prévoir une légère hausse de la fiscalité. L'enveloppe destinée aux indemnités maires-adjoints se verra donc diminuée dans ce cas présent.

M. le Maire demande le maintien du taux plein pour les adjoints.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
Vu, la demande de l'ensemble des membres du conseil municipal afin de fixer pour les deux maires délégués une indemnité de fonction inférieur de 5 % au taux maximal,

Vu, la demande de l'ensemble des membres du conseil municipal afin de fixer pour les quatre adjoints une indemnité de fonction au taux maximal,

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide à l'unanimité des membres présents avec effet au 25 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints
- de voter les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'exercice 2020 de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF :

MANDAT	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire du HAUT SOULTZBACH Et Maire délégué de SOPPE-LE-HAUT	38.29
Maire délégué de MORTZWILLER Et 1 ^{er} Adjoint	24.23
2 ^e Adjoint	10.70
3 ^e Adjoint	10.70
4 ^e Adjoint	10.70
5 ^e Adjoint	10.70

POINT N°11

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

M. le Maire expose la situation et communique le nom des différents syndicats et organismes auxquels il y a lieu de désigner des délégués.

Après un tour de table, M. le Maire propose que la désignation se fasse par vote à main levée.

SIS	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SOULTZBACH SOPPE-LE-BAS				
	TITULAIRES :	BELTZUNG Christophe		SUPPLEANTS :	MANSUTTI Robert
		SÉTIF Michel			DUDET Franck
		HIRTZ Nicolas			FRICKER Rose-Marie
		CÔTE Isabelle			BAUDOIN Bénédicte
SMICTOM	SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES				
	ROUGEMONT LE CHÂTEAU				
				TITULAIRE	STASCHE Henri
				SUPPLEANT	BELTZUNG Christophe
LE PAYS	PAYS THUR DOLLER VIEUX THANN				
				TITULAIRE	BUSSLER Claude
SIAEP	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE GUEWENHEIM				
				TITULAIRES	MANSUTTI Robert
					RINGENBACH Philippe
				SUPPLEANT	NOVIOT Jean-Marc
SMF	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON FORESTIERE BURNHAUPT LE HAUT				
				TITULAIRES	MANSUTTI Robert
					BUSSLER Claude
BV	BRIGADE VERTE SOULTZ				
				TITULAIRES	STASCHE Henri
					BISCHOFF Karine
GIC	GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE				
				TITULAIRE	BISCHOFF Karine
				SUPPLEANT	RAUBER Nathalie
EPAGE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux Gemapi (inondations-zones humides)				
				TITULAIRE	RULOFS Dominique
				SUPPLEANT	RINGENBACH Philippe
SMARL	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue ALTENACH non Gemapi (rivières et cours d'eau entretien)				
				SUPPLEANT	STASCHE Henri
SE	SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN COLMAR				
				TITULAIRE	DUDET Franck
	COMMUNES FORESTIERES ALSACE				
				TITULAIRE	RAUBER Nathalie
				SUPPLEANT	MANSUTTI Robert

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la date de la prochaine réunion du conseil municipal à savoir jeudi 25 juin 2020. Il sera notamment question du vote du compte administratif, du budget primitif, des taux d'imposition. La mise en place des commissions communales sera également évoquée.

Personne ne demandant plus la parole, la séance se termine à 22h10.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 25 mai 2020

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Transmission de la présidence au doyen d'âge
- 3) Désignation du secrétaire
- 4) Election du Maire de la commune nouvelle
- 5) Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 6) Election des adjoints au Maire
- 7) Election des Maires Délégués
- 8) Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local
- 9) Délégations du Conseil au Maire
- 10) Indemnités des maires et des adjoints
- 11) Désignation des délégués aux différents syndicats et organismes.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		

BUSSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SAILLEY Philippe	Conseiller municipal		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		

